Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_001-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 – FINANCES
Espace partagé K6 - Tarifs

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de l'espace partagé avaient été votés lors de la séance du 9 juillet 2024 pour l'année 2024-2025. Il convient de renouveler le vote des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs suivants à compter du 1er juin 2026 :
  - 5 €/demi-journée
  - 10 €/jour
  - 30 €/semaine
  - 80 €/mois.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_001-DE

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai